

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 4e/48-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2006

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME MILLESIME 2006

Résumé : *Le présent rapport a pour objet, suite à l'application du règlement financier, sur la base des autorisations de programmes votées au budget primitif au titre de l'exercice 2006, de décider de l'affectation d'une opération, dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées.*

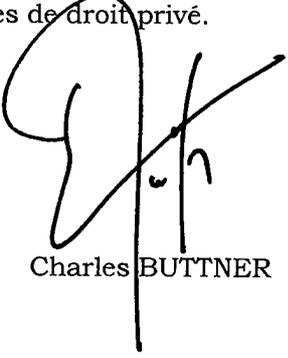
Par délibération du Conseil Général n° 2006/I 4è/06 du 8 décembre 2005 a été voté un montant de 8 170 230 € pour les programmes I 012 personnes âgées et I 014 subventions d'investissement dans les maisons de retraite.

L'application du règlement financier du Conseil Général impose l'affectation de ces autorisations de programme.

Il est donc proposé à votre Commission :

- ✦ de bien vouloir décider de l'affectation de l'opération portant sur la réalisation d'une structure d'accueil de jour pour personnes âgées fragilisées et psychologiquement dépendantes à Hirsingue dont le bénéficiaire est l'Association Allimann-Zwiller sise à Hirsingue sur le programme I 014 susvisé, conformément au tableau annexé joint au présent rapport,
- ✦ et de m'autoriser à signer la convention obligatoire entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Allimann-Zwiller sise à Hirsingue ci-jointe prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour le versement des subventions supérieures à 23 000 € qui seraient accordées aux organismes de droit privé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

Annexe au rapport n° *Le/48-06*
Actions en faveur des personnes âgées
Affectation d'une autorisation de programme Millésime 2006

Type de programme	Bénéficiaire - Nature de l'opération	Autorisation de programme à affecter
I 014	Association Allimann Zwiller HIRSINGUE Réalisation d'une structure d'accueil de jour pour personnes âgées fragilisées et psychiquement dépendantes à Hirsingue. Réaménagement du bâtiment principal pour les personnes âgées isolées (12 places) et construction neuve pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (15 places) sur la partie basse du domaine du Doppelsburg.	460 980 €

CONVENTION POUR LE VERSEMENT d'une Subvention d'Investissement

**En faveur de l'Association « Georges Allimann-Zwiler » à HIRSINGUE
pour la réalisation d'une structure d'accueil de jour pour personnes âgées
fragilisées et psychiquement dépendantes à HIRSINGUE**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 ;

VU le Règlement Financier du Département du Haut Rhin ;

VU la demande de subvention en date du 8 juillet 2005 confirmée le 10 avril 2006 ;

ENTRE D'UNE PART :

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de la Tarification des Etablissements Sociaux), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du.....,

D'UNE PART

ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

ET

L'Association « Georges Allimann-Zwiler » « Domaine du Doppelsburg » 68560 HIRSINGUE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques BACH, habilitée par une délibération en date du

ci-après désignée « l'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département subventionne dans le cadre de son programme départemental d'investissement des structures d'accueil de jour pour personnes âgées, la réalisation d'un centre d'accueil de jour pour personnes âgées fragilisées et psychiquement dépendantes à HIRSINGUE. Celle-ci porte sur le réaménagement du bâtiment principal pour les personnes isolées (12 places) et sur la construction d'un bâtiment neuf pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (15 places) dans la partie basse du domaine du Doppelsburg.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

- Dépense subventionnable : 1 152 457 € HT
- Taux de subvention : 40 % HT
- Subvention révisable : 460 980 €

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 460 980 € à l'Association. Cette subvention doit permettre de participer aux travaux et aux prestations intellectuelles ayant trait au réaménagement du bâtiment principal pour les personnes âgées isolées et à la construction d'un bâtiment neuf pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer dans la partie basse du domaine du Doppelsburg.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- ☞ 20% au démarrage des travaux sur présentation d'un certificat d'ouverture du chantier signé conjointement par le maître d'œuvre et par le maître d'ouvrage,
- ☞ pour les acomptes : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre
- ☞ pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Le versement est effectué par prélèvement sur le budget départemental chapitre 204 – nature 2042 – fonction 53, et viré au compte n°10 037 33 291 00018917501 34. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Par ailleurs, l'Association s'engage à mentionner le concours financier du Département par tout moyen approprié.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en double exemplaire

Le

Le Président
de l'Association

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin